

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 42 (1962)
Heft: 4: L'industrie suisse dans l'Europe d'aujourd'hui

Artikel: L'industrie alimentaire suisse à l'heure du Marché commun
Autor: Corai, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887576>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'industrie alimentaire suisse à l'heure du Marché commun

par Charles Corai

C'EST une gageure de dire aujourd'hui déjà ce que l'industrie alimentaire suisse, dont le sort est si étroitement lié à celui de l'agriculture, peut attendre du Marché commun. Il faudrait pour cela que l'on sache si les pourparlers entre la Grande-Bretagne et les Six vont aboutir, comme on est en droit de le croire d'ailleurs. Il faudrait aussi savoir si les principes émis par la Suisse dans la demande du gouvernement fédéral, visant à l'association, seront acceptés par les Six. Est-il par exemple concevable que les produits agricoles puissent être exclus des accords faisant de la Suisse un membre associé du Marché commun?

Ce sont là autant de questions auxquelles nous ne pouvons pas répondre, et qui rendent illusoire toute affirmation concernant le détail des solutions que devrait rechercher l'industrie alimentaire face à la grande poussée économique

qui se concrétise grâce à l'intégration européenne. Des questions d'ordre politique vont jouer leur rôle dans le dosage des concessions que pourraient faire les négociateurs de Bruxelles des deux camps, afin que la Suisse évite un double écueil : celui de se trouver dans un isolement économique pernicieux et celui de l'abandon du principe de neutralité sur lequel est établi, depuis des siècles, tout l'édifice de sa situation internationale.

On comprendra dès lors que les quelques remarques qui vont suivre se rapportent davantage à des problèmes généraux qu'à des vues sur l'évolution future de l'économie européenne, à des questions concernant le rôle actuel de l'industrie alimentaire suisse dans le cadre national plutôt qu'à des sujets relatifs à l'organisation de la production ou des prix.

Il n'en est pas moins évident, cependant, qu'en aucun cas l'indus-



Quel alléchant plateau!
(Jean Molet).

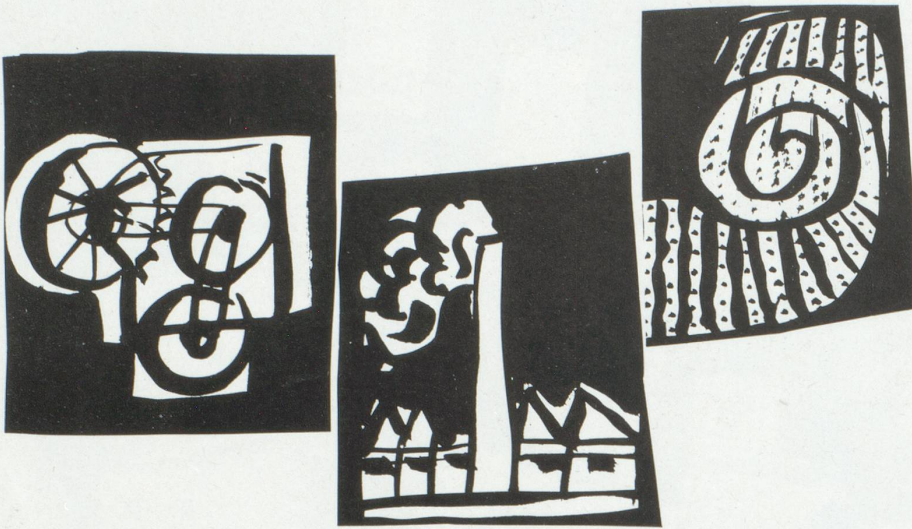
trie alimentaire suisse ne mériterait le reproche de ne pas se préoccuper de son avenir dans ce vaste mouvement de transformation des économies nationales.

A un moment où une personne sur trois ne mange pas à sa faim dans le monde, l'industrie alimentaire a, elle aussi, le devoir de s'intéresser de très près, voire de participer, lorsque les conditions juridiques seront remplies, à tous les efforts européens tendant, par la rationalisation, la concentration des moyens de production et la stabilité des prix, à assurer une meilleure répartition des produits alimentaires dans le monde entier.

Cela dit, essayons de donner un aperçu de l'importance à la fois nationale et internationale de cette branche de l'industrie suisse, afin

de mieux faire comprendre quelques-uns des problèmes que pose à ses dirigeants la présence du Marché commun. Rappelons, à titre d'indication, que la Suisse importe beaucoup de produits agricoles et de denrées alimentaires, puisque la valeur des importations est plus de quatre fois supérieure à celle des exportations. Il convient de relever que, dans cet examen, les expériences faites avec l'Association européenne de libre échange ne peuvent pas être concluantes. Au plus pourraient-elles servir d'indication.

Lorsqu'on parle de l'activité de l'industrie alimentaire suisse, il faut en retenir deux aspects principaux : l'industrie installée en Suisse et dont les produits sont soit consommés en Suisse, soit exportés, et



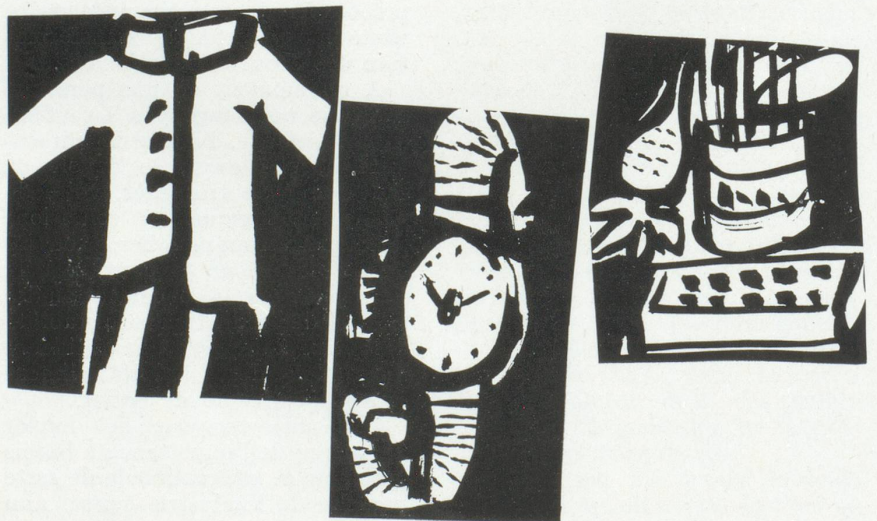
l'industrie suisse dont les usines sont installées à l'étranger. Dans ce dernier cas, les problèmes relatifs au Marché commun se posent d'une manière différente aux dirigeants. Les maisons suisses que des mesures de protectionnisme ont poussées à fonder à l'étranger des sociétés affiliées, sont évidemment aussi bien présentes dans les pays de la Communauté que dans ceux de l'Association du libre-échange.

Évoquons tout d'abord la position de l'industrie installée en Suisse, à laquelle se rattachent également, du point de vue des statistiques en tout cas, celles du tabac et des boissons, les brasseries notamment. Du point de vue du personnel

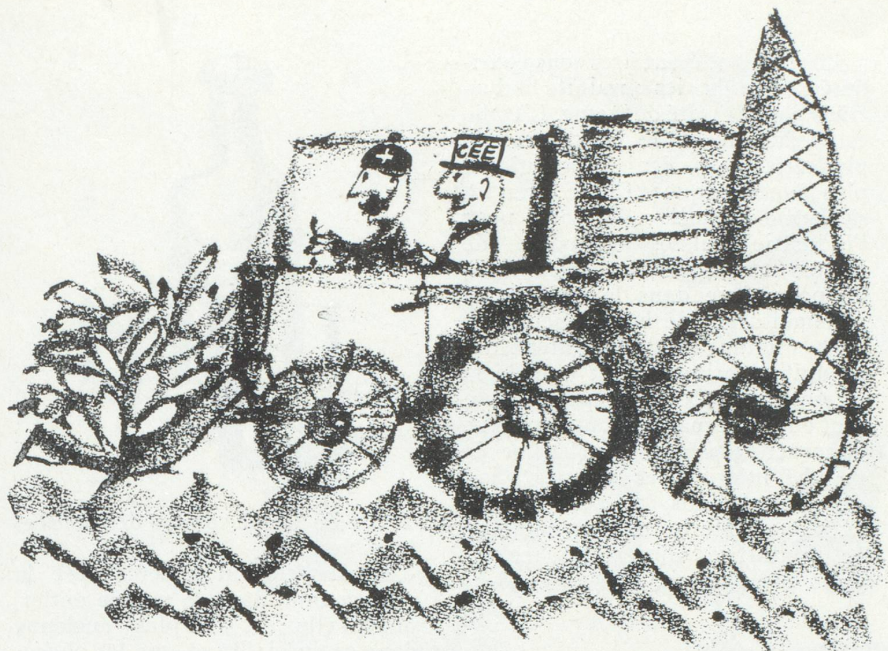
employé, elle prend place au sixième rang, après l'industrie des machines, la métallurgie, les textiles, l'habillement et l'horlogerie. Les entreprises sont de grandeur moyenne. Les produits sont, pour la plus grande part, absorbés par la consommation locale. Les principales branches de cette industrie sont, outre les minoteries, les industries du sucre, des biscuits, des fromages, des pâtes, des conserves, des matières grasses, du chocolat, du lait de conserve, des potages. Cette énumération montre déjà combien il serait difficile de définir la politique que l'industrie alimentaire devrait adopter à l'égard du Marché commun puisque, somme toute,

à l'exception notamment des potages, des biscuits, du chocolat et de l'extrait de café, les produits fabriqués par elle sont considérés comme des produits agricoles et que, comme nous venons de le dire, nul ne sait comment cette catégorie de denrées sera traitée dans les futurs accords.

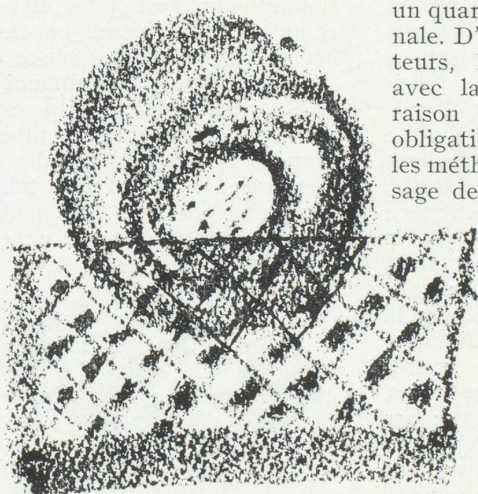
Il faut donc se borner à étudier de cas en cas l'influence que pourrait avoir sur chaque branche de cette industrie une association de la Suisse au Marché commun. Pour cela, il convient d'examiner la question sous le double aspect des matières premières et des produits terminés.



Du point de vue du personnel employé, l'industrie alimentaire se place au sixième rang des industries suisses.

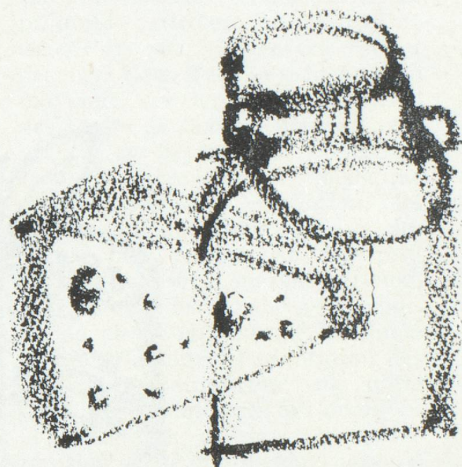


En ce qui concerne le sucre, il est évident que les tendances à l'harmonisation et à la coordination de la production des betteraves et de la fabrication du sucre, qui sont caractéristiques dans le cadre de la C.E.E., entraîneront une égalisation des prix et auront leur influence sur l'industrie suisse. Les efforts de l'industrie sucrière des pays de la C.E.E. pour améliorer les exportations ne laisseront pas non plus indifférents les dirigeants des deux seules fabriques suisses d'Aarberg, de Ruppertswil et bientôt de Frauenfeld; Aarberg fournit un quart de la consommation nationale. D'autre part, pour les producteurs, l'association de la Suisse avec la C.E.E. constituerait une raison supplémentaire, voire une obligation, de continuer à améliorer les méthodes de culture et de ramassage des betteraves.



L'industrie des biscuits est constituée par une majorité de moyennes et petites entreprises fournissant une gamme très variée de produits. Comme d'autres branches de l'industrie alimentaire, telles que le chocolat ou les potages, cette industrie se trouve dans une situation particulière, du fait que ses produits

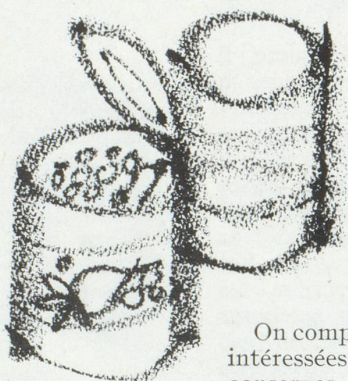
sont dits industriels, alors que les matières premières sont soumises à la politique agricole. Il est possible qu'une plus grande concentration des efforts soit de nature à faciliter les exportations, alors même que cette industrie est, dans l'ensemble, et en dépit de la qualité de sa production, moins favorisée que d'autres par rapport à la concurrence venant des pays du Marché commun. Reste à savoir, cependant, si l'augmentation des exportations serait, dans ce cas, de nature à compenser les difficultés nouvelles que provoquerait l'augmentation de la concurrence étrangère sur le marché national.



Le fromage figure, comme le lait d'ailleurs, dans la catégorie des produits agricoles dont la situation dépend, on l'a dit plus haut, des dispositions que prendront les négociateurs de Bruxelles. D'une manière générale, l'intégration européenne posera des problèmes difficiles à résoudre.

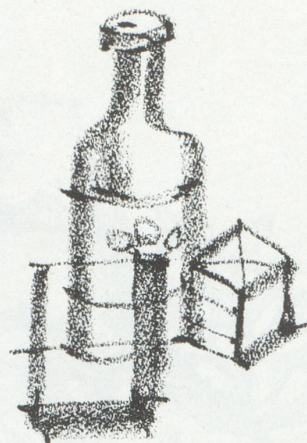
On voit mal comment se justifierait devant le producteur suisse une suppression des droits de douane et des contingents sur les fromages étrangers. Sur le plan des exportations, la réputation des fromages suisses parviendra-t-elle à contrebalancer les différences de prix avec les produits similaires venant de l'étranger? La question est tout spécialement importante pour cette invention suisse qu'est le fromage en boîte. Les prix des matières de base étant plus élevés en Suisse, le fromage en boîte, qui peut résister plus facilement à la concurrence sur le marché intérieur en raison de la réputation excellente des marques suisses, rencontrera sur les marchés étrangers une concurrence d'autant plus grande que la France et l'Allemagne sont les principaux consommateurs.

Les pâtes alimentaires sont considérées comme des produits industriels par le Traité de Rome. L'Italie est évidemment le concurrent le plus sérieux et le deviendra toujours plus, à mesure que la C.E.E. prendra sa forme définitive. Il s'agit pour l'industrie suisse, composée de petites et moyennes entreprises, de poursuivre dans la voie de la rationalisation de la production et de la diminution de la gamme des produits fabriqués ainsi que de la baisse des prix à la production, tout en maintenant sa haute qualité. Concentration des efforts sur le marché intérieur et augmentation des exportations, ce sont là des buts que cette branche dynamique de l'industrie alimentaire recherchera avec raison.



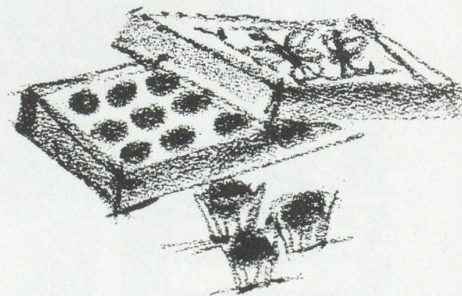
On compte, en Suisse, dix maisons intéressées à la fabrication des conserves. Les usines sont grandes ou moyennes. Les conserves sont évidemment considérées comme des produits agricoles; mais le coût des matières nécessaires pour l'emballage, celui des combustibles solides et liquides utilisés par les fabriques, etc., jouent un grand rôle dans l'établissement des prix. Le volume et la valeur des exportations de conserves de légumes, de fruits, de viandes sont relativement peu élevés. C'est donc surtout sur le marché intérieur que pourraient se faire sentir les modifications consécutives à une association de la Suisse avec le Marché commun.

Les fabriques de matières grasses (graisses et huiles comestibles, margarines, etc.) sont au nombre de 40 en Suisse. A cela s'ajoutent 4 huileries dont deux travaillent la plus grande partie des 120 000 tonnes d'oléagineux importés. Un tiers des graisses comestibles consommées par la Suisse est fourni par la production locale sous forme de beurre, de saindoux, etc. Les exportations sont pratiquement inexistantes. Les produits de ce secteur très important de l'industrie alimentaire sont considérés par le

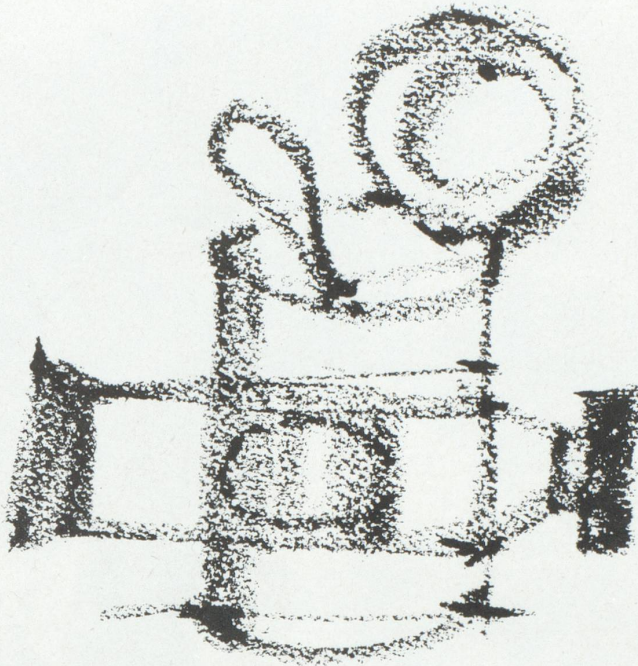


Traité de Rome comme des denrées agricoles.

L'industrie du chocolat est la plus connue dans le monde entier, puisqu'elle est la plus ancienne dans sa spécialité et que les chocolats suisses sont prisés partout. Trente entreprises occupent quelque 7 000 personnes, dont 6 000 travaillent dans 6 fabriques, ce qui donne une idée de la concentration dans les grandes entreprises. Pour les chocolatiers aussi, l'association au Marché commun aurait des répercussions sur le prix des matières premières, sur l'écoulement des produits sur le marché suisse, vers les pays de la C.E.E. et vers les pays tiers. Renchérissement éventuel des matières de base, telles que le cacao et le sucre, du fait que le tarif douanier de la Communauté est plus élevé que celui de la Suisse, concurrence accrue sur le marché suisse et sur les marchés tiers, notamment parce que le prix du lait en Suisse risque de rester élevé, mais facilités plus grandes sur les marchés des autres membres de la C.E.E., tels sont les pronostics que l'on peut faire timidement, au cas où l'association



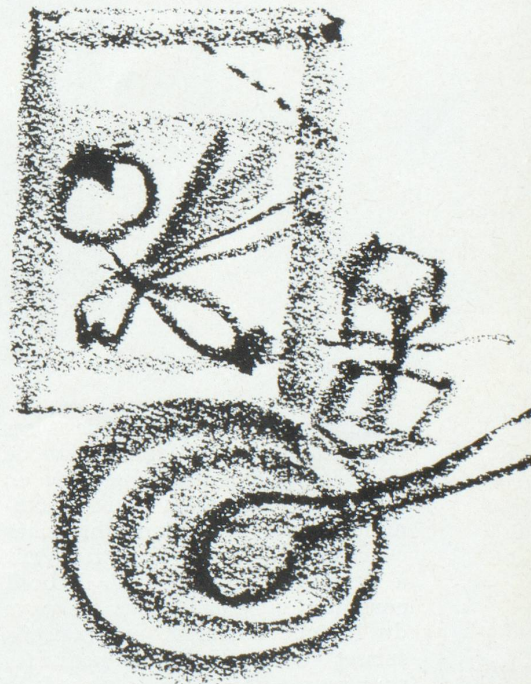
Suisse-Marché commun se préciserait dans le sens soit d'une inclusion des produits agricoles, soit d'un régime spécial qui ne défavoriserait pas le fabricant suisse par rapport à ses concurrents étrangers.



Les laits de conserve, sucrés, non sucrés ou en poudre sont produits par quelques grandes sociétés. Le lait est totalement d'origine suisse. Les matières premières nécessaires à la fabrication des boîtes et des emballages posent cependant les mêmes problèmes que pour l'industrie des conserves. Le lait condensé suisse rencontrerait, en cas d'association incluant les produits agricoles, une concurrence accrue de la part de pays comme la Hollande, où le prix du lait frais restera probablement inférieur à celui de la Suisse, même sous le régime de la politique agricole du Marché commun. Cette concurrence ne se manifesterait pas seulement sur le marché suisse, mais elle continuerait à s'affirmer sur des marchés comme la France, qui marque notamment une grande sympathie pour les spécialités diététiques suisses de cette branche. Toutefois, on peut penser que, grâce à la renommée des marques suisses et à la qualité des produits, les fabriques suisses de lait de conserve pourront maintenir leurs exportations vers les pays du Marché commun.

L'industrie des bouillons et potages occupe la première place, si l'on se réfère à la valeur des produits alimentaires exportés. Cette valeur est passée de 2 millions en 1950 à 50, voire 60 millions de francs suisses quelque dix ans plus tard.

Les grandes, moyennes et petites entreprises de cette branche n'ignorent pas, elles non plus, que l'entrée de la Suisse dans le Marché commun à titre d'associé modifiera les prix des matières premières et les conditions d'écoulement des produits fabriqués, selon que l'association exclura ou inclura les produits agricoles. Car, bien que les soupes et les bouillons préfabriqués soient considérés comme des produits industriels, les matières premières sont en fait des produits agricoles. Un abaissement des droits de douane sur les matières venant des pays de la Communauté ne paraît pas devoir compenser, en cas d'association comprenant les produits agricoles, la hausse de ces droits sur les denrées venant des pays tiers. Tant et si bien qu'en moyenne, une légère augmentation des droits de douane pourrait être prévue sur les matières premières. D'une manière générale, quelle que soit la forme d'association, les risques augmenteront dans le domaine de l'écoulement des produits suisses sur le marché national, tandis que les chances d'exportation en feront autant. Le renoncement et les possibilités d'adaptation des fabricants permettront de toute évidence à l'industrie des bouillons et potages de conserver sa solide position sur le double plan national et international.





Ainsi peut être définie dans ses très grandes lignes la situation de l'industrie alimentaire installée en Suisse, à l'heure du Marché commun. Pour ce qui est des branches de cette industrie qui se trouvent à l'étranger, il faut tout d'abord constater que, dans tous les pays du Marché commun, des maisons suisses de produits alimentaires sont représentées. Sur le plan de la

production, des mesures devront être prises pour rationaliser les efforts. Une adaptation est indispensable. Elle peut être onéreuse. Elle peut entraîner la fermeture de centres de production désormais économiquement non viables, en faveur d'agrandissements de fabrique mieux placées. Des transferts de machines, peut-être de personnel technique, devront éventuellement

être envisagés selon l'évolution des choses. Autant de problèmes qui ne peuvent être résolus dès maintenant, mais auxquels il faut accorder toute l'attention nécessaire. Car, là aussi, il s'agit de défendre à la fois la qualité, le renom et la position importante occupée par les marques suisses sur les marchés étrangers.

Certes, le grand marché européen

en voie de création pose de nouveaux problèmes; il facilitera cependant les mesures d'adaptation et de rationalisation que l'industrie devra prendre. Les fameuses « quatre libertés » du Traité de Rome, à savoir la liberté d'établissement et la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, en constituent un chapitre important. N'oublions pas, d'autre part, que l'intégration européenne a de fortes chances d'accélérer la tendance vers un nivellement des goûts des consommateurs; ce phénomène typique de notre temps rend plus aisé la rationalisation technique en permettant une plus grande fabrication en série.

On le voit, les grands changements qui, peu à peu, façonnent l'Europe économique de demain sont suivis avec la plus grande attention par l'industrie alimentaire suisse. D'une manière générale, l'intégration européenne rencontre un écho favorable. Mais nul n'ignore que cette intégration exigera des sacrifices de la part de l'industrie alimentaire suisse, laquelle peut cependant regarder l'avenir avec confiance, car elle saura s'adapter aux circonstances nouvelles.

Charles CORRAI.

Dans une fabrique de chocolat.

